

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023 / 69
Circulation
Rue François Debussy / Place
Buffon

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation et le stationnement en raison des travaux de tirage de câble pour la fibre optique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation rue François Debussy s'effectuera sur une voie par alternat de feux tricolores afin de permettre un tirage de câble du 10 au 15 avril 2023. Pendant toute la durée des travaux, les feux tricolores seront mis en orange clignotant.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la vitesse de circulation sera limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3 : Deux véhicules de chantier seront positionnés en appui du balisage et des feux tricolores autour de la zone d'intervention.

ARTICLE 4 : Deux places de stationnement seront réservées à l'entreprise place Buffon afin de positionner les véhicules de chantier.

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation et de déviation réglementaires seront fournis et mis en place par l'entreprise S2P TELECOM qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : L'entreprise S2P TELECOM, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Conseil Départemental et au SDIS.